



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/36
30 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/
FRANÇAIS/ESPAGNOL

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Genève, 2-4 juillet 2003

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT
ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement et aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et de grandes orientations sur la concurrence, aux niveaux national et régional, ainsi qu'à renforcer les capacités de mettre en œuvre la politique de concurrence dans une optique à long terme conforme à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et aux demandes formulées par la quatrième Conférence des Nations Unies chargées de revoir tous les aspects de l'Ensemble. Les activités de la CNUCED dans ce domaine répondent aussi à l'invitation, lancée au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha, à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à «mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite» en matière de droit et de politique de la concurrence pour leurs objectifs de développement. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique du secrétariat de la CNUCED, qui sont classées en trois grandes catégories: activités nationales; activités régionales et sous-régionales; et participation à des séminaires et conférences. Sont également reproduits des extraits des réponses à la note que le Secrétaire général de la CNUCED avait adressée aux États membres et aux organisations internationales pour les inviter à communiquer des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que des extraits de réponses où sont présentées des demandes d'assistance technique dans des secteurs particuliers du droit et de la politique de la concurrence ou des questions que les États souhaiteraient voir traiter en priorité.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED.....	4 - 10	3
A. Activités nationales	6	4
B. Activités régionales et sous-régionales	7 - 9	5
C. Participation à des séminaires et à des conférences	10	7
III. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	11 - 62	8
A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue	11 - 43	8
B. Demandes d'assistance technique	44 - 62	18

I. INTRODUCTION

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la Section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qu'elle a adopté en 1980 (résolution 35/63 du 5 décembre 1980-TD/RBP/CONF.10/Rev.2), l'Assemblée générale préconise la mise en œuvre de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. Conformément à ce texte, la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble a, au paragraphe 14 de sa résolution (TD/RBP/CONF.5/16), pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique; invité le Secrétaire général de la CNUCED à étudier la possibilité de mobiliser des ressources financières et humaines de façon plus prévisible et plus régulière pour répondre aux besoins de coopération des pays en développement et des pays en transition dans les langues officielles correspondantes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa quatrième session (TD/B/COM.2/42-TD/B/COM.2/CLP/32), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (juillet 2002) a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres; invité tous les États membres à soutenir volontairement les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant à celle-ci des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières; et prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris de formation) dans toutes les régions, dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui ont eu lieu à cette session. Il a demandé en outre au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour examen à sa session suivante, un rapport actualisé sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, tenant compte des renseignements communiqués par les États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2003.

3. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED en 2002, ainsi que des extraits des réponses des États membres et des organisations internationales à la note du Secrétaire général de la CNUCED leur demandant des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TDN 915 (1) (DITC) du 25 novembre 2002). Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont répondu à sa note.

II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. La CNUCED fournit une assistance dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement et aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les principaux types d'activités de coopération technique menées par le secrétariat sont les suivants:

- a) Communication d'informations sur les pratiques anticoncurrentielles, l'existence de telles pratiques et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur l'économie - ce qui peut donner lieu à une étude des pratiques commerciales restrictives dans un pays donné;
- b) Organisation de séminaires de présentation à l'intention d'un large public - fonctionnaires, universitaires, entreprises et organismes de défense des consommateurs;
- c) Octroi d'une assistance aux États qui sont en train de légiférer dans le domaine de la concurrence; il s'agit de fournir des informations sur la législation correspondante en vigueur dans d'autres pays ou des conseils pour la rédaction de textes de loi relatifs à la concurrence;
- d) Prestation de services consultatifs en vue de la création d'un organisme de contrôle de la concurrence; cette activité englobe généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et peut donner lieu à l'organisation d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès des autorités responsables des questions de concurrence dans des pays possédant une expérience dans ce domaine;
- e) Organisation de séminaires à l'intention d'États qui ont déjà adopté une législation régissant la concurrence, qui ont une expérience de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et qui souhaitent se consulter sur les cas particuliers et échanger des informations;
- f) Octroi d'une assistance aux États qui entendent réviser leur législation sur la concurrence et souhaitent prendre conseil auprès des autorités compétentes d'autres États, pour leur permettre de modifier leurs lois aussi efficacement que possible;
- g) Apport d'une assistance aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, et aux pays en transition, pour les aider à mieux évaluer les conséquences pour leur développement d'une coopération multilatérale plus étroite dans le domaine de la concurrence.

5. Les principales activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en 2002 sont présentées ci-après.

A. Activités nationales

6. Une assistance technique a été apportée à la conception, à la rédaction ou à la révision de la politique et de la législation nationale sur la concurrence dans les pays suivants: Botswana, Burkina Faso, Chine, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe. En outre, des séminaires nationaux organisés par la CNUCED ont contribué à renforcer les capacités dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi que dans la recherche d'un consensus en faveur d'un resserrement de la coopération multilatérale en matière de politique de concurrence, s'inscrivant notamment dans le cadre des activités que l'OMC a demandé à la CNUCED d'exécuter aux paragraphes 23 à 25 de la Déclaration de Doha:

- a) Un séminaire national sur le droit et la politique de la concurrence dans le cadre de la mondialisation a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Gouvernement mauritanien à Nouakchott, du 20 au 22 janvier 2002;

- b) La réunion d'un groupe de référence sur la politique de concurrence a été organisée par la CNUCED en coopération avec le Gouvernement botswanais, du 23 au 25 janvier 2002 à Gaborone, afin de poursuivre l'établissement d'une carte économique, l'inventaire législatif et l'élaboration d'une législation sur la concurrence au Botswana;
- c) Un atelier sur le projet de loi sur la concurrence du Swaziland s'est tenu à Mbabane (Swaziland) du 28 au 29 janvier 2002 dans le cadre de la rédaction de ce projet;
- d) Un atelier national sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé par la CNUCED et le Ministère du commerce intérieur et de la consommation de la Malaisie du 7 au 8 mai 2002 à Kuala Lumpur;
- e) Un séminaire national sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Ministère du commerce extérieur et le Ministère de l'économie et des finances de l'Uruguay, du 9 au 10 septembre 2002 à Montevideo, afin d'examiner diverses questions relatives à la politique de concurrence et à la protection des consommateurs;
- f) Un séminaire sur l'application de la législation sur la concurrence a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Gouvernement gabonais, du 14 au 18 octobre 2002 à Libreville, afin de former des experts nationaux des questions de concurrence;
- g) Un séminaire national sur les questions de concurrence et sur l'application de la politique de concurrence a été organisé par le Gouvernement thaïlandais, l'Institut international du commerce et du développement et la CNUCED, du 11 au 12 novembre 2002 à Bangkok, afin d'examiner diverses questions relatives à la mise en œuvre de la législation thaïlandaise sur la concurrence;
- h) Un atelier national de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Gouvernement zimbabwéen, du 25 au 27 novembre 2002 à Kariba;
- i) Des séminaires nationaux sur la concurrence ont aussi été organisés par la CNUCED en coopération avec les Gouvernements des pays ci-après: a) du 2 au 3 décembre à Livingstone (Zambie), afin de renforcer la capacité de la Commission zambienne de la concurrence de mettre en œuvre le droit et la politique de la concurrence; et b) du 17 au 19 décembre 2002 à Maseru (Lesotho) pour sensibiliser le Gouvernement aux questions relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs.

B. Activités régionales et sous-régionales

7. Tout en collaborant à la rédaction et à la révision de la législation sur la concurrence des États membres du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la CNUCED a organisé plusieurs conférences, séminaires et ateliers qui ont contribué à renforcer les capacités et la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs.

8. Conformément à la partie de la Déclaration ministérielle de Doha traitant des questions de concurrence, la CNUCED a organisé une première série de quatre réunions régionales à l'intention des pays en développement et des pays en transition. Ces réunions avaient le même ordre du jour et leur objectif était, conformément au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha, d'aider les pays concernés à «mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite» dans le domaine de la concurrence. Le secrétariat de l'OMC et les organisations internationales intéressées ont participé aux quatre réunions. La première d'entre elles était la Conférence régionale sur le droit et la politique de la concurrence pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue à Panama du 21 au 23 mars 2002. Elle a été suivie d'un séminaire régional sur la politique de la concurrence et les négociations multilatérales pour l'Afrique et les pays arabes qui a eu lieu à Tunis du 28 au 29 mars, d'un séminaire régional sur la politique de la concurrence et les négociations multilatérales pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenu à Hong Kong (Chine) du 16 au 18 avril 2002 et d'un séminaire sur la concurrence internationale pour les pays membres de la CEI et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire qui a eu lieu à Odessa (Ukraine) du 25 au 26 avril 2002. Au premier semestre 2003, la CNUCED continuera d'organiser de nouvelles réunions régionales pour les pays en développement et les pays les moins avancés et pour les pays en transition, conformément au mandat de la Déclaration ministérielle de Doha. La première de ces réunions, à savoir la Conférence asiatique sur les questions de concurrence à l'OMC dans le cadre de l'après-Doha, s'est tenue à Kuala Lumpur du 26 au 27 février 2003, et a été suivie de la Conférence asiatique sur la protection des consommateurs, le droit et la politique de la concurrence, qui a eu lieu aussi à Kuala Lumpur du 28 février au 1^{er} mars 2003. Cette dernière conférence était davantage axée sur un dialogue avec la société civile.

9. En 2002, plusieurs autres séminaires et conférences ont été organisés au niveau régional dans d'autres pays, à savoir:

a) Une réunion d'un groupe d'experts visant à recenser les points communs en matière de droit et de politique de la concurrence dans les pays de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a été organisée du 27 au 30 janvier 2002 à Abou Dhabi, par la CNUCED, en coopération avec la CESAO, le Service conseil de la Banque mondiale pour l'investissement, la Fondation Friedrich Naumann, la Chambre de commerce d'Abou Dhabi et l'Association des Émirats pour la protection des consommateurs;

b) Dans le cadre du projet TRAINFORTRADE, un séminaire régional sur l'application de la législation sur la concurrence s'est tenu du 6 au 13 mars 2002 à Ouagadougou (Burkina Faso) à l'intention de hauts fonctionnaires et d'experts des questions de concurrence provenant du Bénin, du Burkina Faso et du Mali;

c) Un cours intensif de formation destiné aux négociateurs d'accords internationaux sur l'investissement et la concurrence originaires de pays en développement francophones a été organisé par la CNUCED et l'OMC en coopération avec les Universités d'Alexandrie, de Tunis et de Yaoundé, du 27 mai au 7 juin 2002 à Alexandrie (Égypte);

d) En coopération avec le Gouvernement argentin, la CNUCED a organisé une réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le rôle de la politique de concurrence dans la

protection des consommateurs et dans l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises à Buenos Aires (Argentine) du 12 au 14 septembre 2002;

e) En coopération avec la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED a organisé, du 6 au 8 novembre 2002 à Séoul (République de Corée), le Forum 2002 de Séoul sur la concurrence, qui a été suivi d'un atelier international sur ce même thème;

f) Un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Gouvernement zambien du 2 au 3 décembre 2002 à Livingstone (Zambie), afin de permettre à des experts de pays membres du COMESA de mieux comprendre l'application d'un régime de concurrence régional et d'examiner d'autres questions relatives à la concurrence.

C. Participation à des séminaires et à des conférences

10. En 2002, des membres du secrétariat de la CNUCED ont pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences sur des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence et à la protection des consommateurs. C'est ainsi, notamment, que des spécialistes de la CNUCED ont fait des exposés sur des questions de fond et/ou participé aux débats lors des réunions suivantes:

a) Une réunion sur le lancement du Forum de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est sur la concurrence a eu lieu du 30 janvier au 1^{er} février 2002 à Pretoria (Afrique du Sud);

b) Des réunions de l'OCDE: Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation, Groupe de travail n° 3 sur la coopération internationale, Comité du droit et de la politique de la concurrence, Groupe conjoint sur le commerce et la concurrence et Forum mondial sur la concurrence (février et juin 2002, Paris);

c) La quatrième Réunion internationale d'économistes consacrée à la mondialisation et au développement (La Havane, Cuba, 11-15 février 2002);

d) La Réunion des communautés européennes sur la concurrence et la protection des consommateurs (Madrid, 26 février 2002);

e) La Conférence antitrust 2002 organisée par le Conference Board à New York du 7 au 8 mars 2002;

f) Un séminaire de l'OMC sur le droit et la politique de la concurrence dans le cadre mondial organisé au Cap (Afrique du Sud) du 17 au 18 mars 2002;

g) Une réunion du Cartel Investigation Programme tenue à Brighton du 22 au 26 avril 2002;

h) Un atelier sur les engagements de Bahreïn au sein de l'OMC et sur les futures négociations, tenu à Bahreïn le 13 mai 2002;

- i) Le deuxième Séminaire national sur la concurrence, la réglementation et l'investissement et leur rôle dans la croissance économique, organisé à Chennai (Inde) du 8 au 9 juin 2002;
- j) L'Atelier national sur le commerce et la politique de concurrence (Beijing, 30-31 juillet 2002);
- k) Le Séminaire régional des pays arabes pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit de la concurrence et de la législation antitrust organisé au Cap du 28 au 30 juillet 2002;
- l) Un séminaire sur le commerce et les questions de concurrence dans la perspective de la Conférence ministérielle prévue au Mexique, organisé par Consommateurs International et la Consumers' Association du Royaume-Uni (Londres, 12 juillet 2002);
- m) La Réunion de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique) sur le programme de formation à la politique de concurrence tenue à Bangkok du 6 au 8 août 2002;
- n) Le Forum sur le commerce mondial 2002 organisé à Berne (Suisse) du 16 au 17 août 2002;
- o) La Réunion du Centre on Regulation and Competition CARG du Royaume-Uni à Manchester le 6 septembre 2002;
- p) La première Conférence annuelle du Réseau international de concurrence à Naples (28-29 septembre 2002);
- q) Les ateliers régionaux de l'OMC sur la politique de la concurrence - le mandat de Doha, organisés respectivement au Guatemala du 16 au 17 septembre à Libreville (Gabon) du 9 au 13 octobre et à Maurice du 12 au 14 novembre 2002;
- r) Un séminaire sur les ententes internationales tenu à Rio de Janeiro du 18 au 20 septembre 2002;
- s) L'Atelier sur les pratiques commerciales restrictives et les droits des consommateurs organisé à Kuala Lumpur le 8 octobre 2002;
- t) Un séminaire national sur la protection des consommateurs et la politique de concurrence tenu à Vientiane (République démocratique populaire lao) du 14 au 15 novembre 2002.

III. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue

11. Sont repris ci-après des extraits des communications adressées au Secrétaire général en réponse à sa note TDN 915 (1) (DITC) du 25 novembre 2002, dans laquelle celui-ci demandait

des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

Bénin

12. Hormis les séminaires régionaux «TRAINFORTRADE 2000, Projet RAF 99/A09» (Bénin, Burkina Faso et Mali) portant sur la «Mise en application de la législation sur la concurrence», tenus respectivement à Porto-Novo (Bénin) en novembre 2001, à Ouagadougou (Burkina Faso) en mars 2002 et à Cotonou (Bénin) en juin 2002, le Bénin n'a reçu aucune autre assistance concernant la pratique de la politique de concurrence.

Botswana

13. Deux études ont été menées sur l'inventaire des lois botswanaises applicables à la politique de concurrence et sur la carte économique du Botswana. Elles ont été financées par la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des réunions ont ensuite été organisées pour examiner les conclusions des rapports établis. Un consultant a été nommé pour rédiger un projet de politique de concurrence dans le cadre d'une assistance technique proposée par la CNUCED. Il a été prévu d'organiser en mars 2003 un séminaire réunissant les parties intéressées avant l'élaboration du projet final et sa présentation au Parlement pour approbation.

Cuba

14. En 2002, Cuba a reçu une assistance de la CNUCED en vue de financer:

a) La participation d'un fonctionnaire cubain à la Conférence sur le droit et la politique de la concurrence: l'Agenda post-Doha pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue à Panama du 21 au 23 mars;

b) La participation d'un fonctionnaire cubain à la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, qui a eu lieu à Genève du 3 au 5 juillet;

c) La participation d'un fonctionnaire cubain à la réunion régionale sur le rôle de la politique de concurrence dans la protection des consommateurs et dans l'amélioration de la compétitivité des PME, organisée à Buenos Aires du 12 au 14 septembre.

Allemagne

15. En 2001, l'Office fédéral des ententes (Bundeskartellamt) a fourni une assistance technique à la Lituanie et a participé à des séminaires/ateliers internationaux en Slovaquie (séminaire tenu à Ljubljana en février), en Roumanie (séminaire tenu à Bucarest en février), en Autriche (séminaire d'étude de cas tenu à Vienne), en Hongrie (atelier tenu à Budapest en mars), en Lituanie (séminaire tenu à Vilnius en avril), au Viet Nam (atelier tenu dans la baie d'Halong et à Hanoi), en Malaisie (atelier tenu à Kuala Lumpur en octobre) et en Lettonie (séminaire à l'intention des pays baltes tenu à Riga en octobre).

Hongrie

16. La principale institution recevant une assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence en Hongrie est l'autorité de la concurrence - Le Bureau de la concurrence économique - créée en 1991. Les principales sources d'assistance technique fournies au Bureau étaient les suivantes:

a) Au cours des dernières années, le Bureau a reçu l'assistance technique de l'Union européenne dans le cadre du programme PHARE. Cette assistance a consisté en des séminaires de formation organisés à l'intention d'experts du droit et de la politique de concurrence dans le cadre de projets d'assistance technique lancés en 1993-1994 et en 2000, ainsi que du projet «jumelage léger» mis en œuvre depuis 2002. Elle a aussi pris la forme de voyages d'étude et de détachements («stages») auprès de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne, ainsi que d'une contribution financière de la Commission au développement (modernisation et essor) des technologies de l'information (TI) et de la bibliothèque du Bureau;

b) Au début des années 90, le Bureau a reçu une assistance technique de l'OCDE et des États-Unis. Des membres de son personnel ont participé à des séminaires de l'OCDE organisés à l'Institut multilatéral de Vienne et y ont appris les notions fondamentales de la politique de concurrence. Des experts du Ministère de la justice et de la Commission fédérale des pratiques commerciales des États-Unis ont transmis, dans le cadre de visites s'étalant sur plusieurs semaines, l'expérience acquise par leur pays en matière d'application de la législation antitrust et de politique de concurrence au personnel du Bureau et à d'autres membres du système judiciaire hongrois. En outre, des fonctionnaires du Bureau ont tiré des enseignements de leurs séjours de courte ou de longue durée dans les institutions susmentionnées. À partir de 1991, l'assistance technique des États-Unis a repris sous forme de séminaires internationaux sur la législation antitrust organisés à Budapest à l'intention d'experts des pays d'Europe centrale;

c) L'Allemagne a fourni une assistance technique à la Hongrie, notamment sous forme de séminaires tenus à Budapest au milieu des années 90 et de tables rondes périodiques tenues pendant la même période avec la participation d'experts de l'Office fédéral des ententes et d'autres institutions allemandes, qui avaient été organisés par la Fondation pour la coopération juridique internationale.

Japon

17. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a organisé, en tenant compte des demandes croissantes des pays en développement et des pays en transition désireux de mettre en place une législation sur la concurrence ou de réexaminer leur politique de concurrence, un large éventail de programmes d'assistance technique sous forme de cours de formation de longue durée (un mois environ) et de séminaires de courte durée (3 à 5 jours) et en détachant des experts de la politique de concurrence. Ces programmes sont ouverts aux divers spécialistes des questions de concurrence de pays en développement ou de pays en transition, en particulier de pays en développement asiatiques.

a) Cours de formation de longue durée

En coopération avec l'Agence japonaise de coopération internationale, la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales dispense depuis 1994 des cours de formation en groupe dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la législation antimonopole, avec l'appui des milieux universitaires et d'organisations internationales. Un cours de formation d'un mois est consacré à un large éventail de thèmes et de questions, à la fois théoriques et pratiques, répondant aux besoins des participants de différents pays, et vise à contribuer à l'application effective du droit de la concurrence et à la promotion d'une culture de la concurrence dans ces pays. Depuis 1994, soit pendant neuf ans, il a été dispensé à 88 participants provenant de 34 pays. La Commission continuera à organiser ce cours de formation une fois par an et à fournir une assistance technique à des participants originaires d'un plus grand nombre de pays. En outre, depuis 1998, la Commission dispense un cours de formation d'un mois spécialement destiné à la Chine, en vue de contribuer à la rédaction d'une nouvelle loi générale sur la concurrence dans ce pays. Dix participants sont formés chaque année. Auparavant, la Commission avait aussi dispensé un cours de formation analogue au profit de la Thaïlande et de la Fédération de Russie.

b) Séminaires de courte durée - programme de l'APEC

- i) Programme Partenaires pour le progrès. Pendant les exercices budgétaires 1996 à 2000, la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a organisé, en coopération avec l'Autorité thaïlandaise de la concurrence, un programme de formation dans le cadre du programme de l'APEC Partenaires pour le progrès. Pendant cette période de cinq ans, environ 190 spécialistes des questions de concurrence provenant de pays en développement et environ 70 experts de pays développés y ont participé. Ce programme a permis d'échanger des opinions et des données d'expérience concernant, par exemple, les meilleures pratiques et les difficultés à promouvoir la politique de concurrence dans certains pays membres, et a donné des résultats satisfaisants, en contribuant au renforcement des capacités non seulement dans les pays en développement, mais aussi dans les pays développés;
- ii) Programme de formation de l'APEC sur la politique de concurrence. Après le succès du programme Partenaires pour le progrès et compte tenu du souhait des pays membres de l'APEC de poursuivre ce programme, le Japon, en collaboration avec la Thaïlande, le Viet Nam et la Malaisie, a proposé d'organiser une nouvelle série de programmes de formation en vue de promouvoir le renforcement des capacités grâce à l'échange d'opinions et de données d'expérience. L'objectif du programme susmentionné était d'appliquer les principes de l'APEC visant à renforcer la concurrence et la réforme réglementaire, en mettant essentiellement l'accent sur la politique de concurrence. En collaboration avec l'Autorité thaïlandaise de la concurrence, la Commission a organisé le premier séminaire en août 2002 à Bangkok. Environ 50 participants provenant de 17 pays, d'organisations internationales et de milieux universitaires y ont assisté. Un deuxième séminaire devrait se tenir à Hanoi (Viet Nam) en mars 2003 et un troisième est prévu en Malaisie en été/automne 2003;

- iii) Détachement d'experts de la politique de concurrence. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a détaché des experts de la politique de concurrence auprès de plusieurs pays, notamment la Thaïlande, la Malaisie, le Viet Nam, l'Indonésie, la Lituanie et la Fédération de Russie.

Lettonie

18. En 1998, un projet international d'assistance technique a été mis en œuvre dans le cadre du programme PHARE afin d'améliorer les connaissances professionnelles du personnel du Conseil de la concurrence. En 1999, le Conseil a été le bénéficiaire d'un programme d'assistance technique japonais. Un conseiller a tenu des consultations avec le personnel du Conseil et organisé des séminaires en vue d'échanger des données d'expérience; des publications pertinentes ont été également fournies. Un séminaire consacré à la mise en œuvre et à l'application de la politique de concurrence a été organisé au titre d'un projet PHARE en octobre 2001. Des données d'expérience ont aussi été échangées avec des experts suédois.

19. Des experts du Conseil de la concurrence ont participé à de nombreux séminaires organisés dans le cadre du programme PHARE, de programmes de l'OCDE et d'autres programmes d'assistance technique. Le programme régional pour la Baltique de l'OCDE est mis en œuvre depuis 1999 sous la forme d'ateliers annuels organisés sur la politique régionale de concurrence. Le dernier atelier sur ce thème a été organisé à Riga en octobre 2002.

20. Le projet de renforcement du Conseil de la concurrence s'inscrivant dans le cadre du mécanisme «jumelage léger» du programme PHARE devrait démarrer en septembre 2003. D'une durée de six mois, il vise à renforcer les capacités administratives du Conseil et à accroître l'efficacité de ses activités d'application.

Lituanie

21. Une assistance technique considérable a été fournie au titre de programmes et de projets spéciaux financés par le programme PHARE. Le projet de renforcement de l'application de la politique de concurrence a ainsi été mis en œuvre en 2000-2002 en partenariat avec la Lituanie, l'Allemagne et la Suède. Ses objectifs étaient de renforcer les capacités administratives du Conseil de la concurrence, de mettre en œuvre et de faire appliquer la législation sur la concurrence et sur les aides d'État, de mener à bien un programme de formation du personnel de grande ampleur et d'organiser des campagnes de sensibilisation à la politique de concurrence.

22. Le programme régional pour la Baltique de l'OCDE a été lancé en 1998 avec pour principal objectif d'aider les autorités de la concurrence des pays de la région à faire appliquer la loi et à mener des activités de promotion. Il a permis de fournir à chaque autorité de la concurrence des pays baltes une évaluation écrite de certaines questions et d'organiser des séminaires annuels pour recenser les thèmes sélectionnés dans le cadre des évaluations.

23. La Direction générale de la Commission européenne et le Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) ont apporté une assistance technique non négligeable, principalement sous la forme d'ateliers, de cours de formation et de conférences. En outre, des représentants du Conseil de la concurrence ont participé à de nombreux séminaires

et conférences internationaux organisés par diverses organisations internationales et organismes nationaux chargés de la concurrence.

Ex-République yougoslave de Macédoine

24. L'Autorité de contrôle des monopoles a reçu l'assistance suivante:

a) Des séminaires d'une durée moyenne de quatre à cinq jours ont été organisés à l'étranger sur un large éventail de questions relatives à la législation antitrust, essentiellement par des donateurs comme l'OCDE (séminaires à Bucarest, à Belgrade, à Sofia et à Vienne), la Commission fédérale du commerce et le Ministère de la justice des États-Unis (à Budapest), le Ministère du commerce et de l'industrie et le Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni (Londres);

b) Des séminaires nationaux ont été organisés par l'Autorité de contrôle des monopoles et financés par l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale et la Mission en Macédoine du programme PHARE (Struga, Ohrid), afin de sensibiliser le public à la politique de concurrence. Des voyages d'étude ont été organisés auprès de l'Office fédéral des ententes (Bundeskartellamt) à Bonn, du Bureau norvégien de la concurrence à Oslo, du Bureau italien de la concurrence à Rome et du Bureau néerlandais de la concurrence à La Haye. La GTZ a aussi fourni une assistance technique sous la forme du détachement d'un spécialiste du droit de la concurrence en tant que consultant auprès de l'Autorité de contrôle des monopoles. Elle a aussi financé des séminaires et des ateliers locaux organisés par l'Autorité et a pris en charge les frais de participation à des séminaires et à des voyages d'étude à l'étranger. En règle générale, l'Autorité de contrôle des monopoles a reçu davantage d'assistance dans le cadre de manifestations internationales et régionales que dans celui d'activités nationales (95 % des séminaires ont été tenus à l'étranger). Le principal avantage des manifestations nationales est qu'elles sont en général adaptées aux besoins du pays bénéficiaire. Les manifestations internationales contribuent à la concertation, activité que l'Autorité a déjà plus ou moins développée. Les manifestations nationales sont aussi préférables dans la mesure où elles contribuent à améliorer les activités d'application de la loi.

Malawi

25. La CNUCED a fourni une assistance dans les domaines ci-après:

a) En apportant une assistance technique à l'élaboration de la politique de concurrence et à la rédaction du projet de loi sur la concurrence (par exemple, en envoyant un spécialiste de la concurrence pour aider à rédiger ce projet);

b) En organisant des programmes de formation;

c) En invitant le pays à assister à diverses réunions tenues en divers endroits de la planète et en prenant en charge les frais de participation de ses représentants;

d) En donnant au pays la possibilité de dialoguer avec des États membres et des organisations internationales et d'échanger des données d'expérience avec les autres dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence;

- e) En fournissant des spécialistes pour les ateliers.

Une assistance a été apportée par d'autres sources:

- a) Le PNUD a financé les services du spécialiste de la concurrence qui a aidé à rédiger le projet de loi sur la concurrence;

- b) Le pays a tiré des enseignements de l'expérience des pays voisins qui avaient déjà mis en place une politique et une législation dans le domaine de la concurrence, à savoir l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Zambie et le Kenya;

- c) La Commission sud-africaine de la concurrence a participé à l'équipe qui a élaboré un recueil sur la concurrence intitulé «Towards Competition Policy in Malawi; A Situational Analysis», en coopération avec un spécialiste des questions de concurrence de la CNUCED;

- d) La nouvelle Commission de la concurrence d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est sert de cadre au renforcement des capacités, les États membres ayant indiqué leur volonté d'ouvrir leur porte aux fonctionnaires malawiens pour les aider à tirer les enseignements de la mise en place et du fonctionnement de leurs autorités de la concurrence;

- e) La Commission kényenne des monopoles et des prix a, en coopération avec la CNUCED, invité des Malawiens à participer à plusieurs ateliers et financé leur participation;

- f) À l'image de la Commission kényenne des monopoles et des prix, la Commission sud-africaine de la concurrence fait participer le Malawi à diverses instances (notamment dans le domaine de la formation);

- g) Le COMESA organise aussi des cours de formation et d'autres manifestations auxquelles des représentants du Malawi sont invités à participer.

Maurice

26. Quelques représentants du Ministère du commerce et de l'industrie ont participé à des ateliers de renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence organisés par l'OCDE, en collaboration avec la Commission sud-africaine de la concurrence. D'autres fonctionnaires ont participé au séminaire régional sur le commerce, la politique de concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral, qui a été organisé par l'OMC en collaboration avec la CNUCED, afin de renforcer les capacités.

Mozambique

27. Sous les auspices de la Commission sud-africaine de la concurrence, un forum de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est a été mis en place pour servir de mécanisme d'examen de la coopération bilatérale et multilatérale entre membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Kenya. Cette instance, qui devait commencer ses activités en juillet 2002 à Harare, a été supprimée.

Namibie

28. Au niveau multilatéral, la Namibie a reçu une assistance technique dans le cadre du programme de développement du commerce et de l'investissement financé par l'Union européenne, qui a permis au Ministère du commerce et de l'industrie de rédiger un projet de loi sur la concurrence contemporain. Ce projet auquel des améliorations ont été ultérieurement apportées en s'inspirant de la loi type de la CNUCED sur la concurrence, a été présenté au Parlement, où il a été examiné avant d'être promulgué.

Philippines

29. L'assistance reçue par les Philippines est décrite ci-après:

a) L'Institut coréen de développement a organisé un séminaire de deux jours sur la politique de concurrence à Manille, les 20 et 21 juin 2002;

b) Un fonctionnaire d'un organisme philippin compétent a participé à un séminaire régional sur la protection des consommateurs et le droit de la concurrence organisé par l'Université nationale australienne et financé par l'Agence australienne pour l'assistance et le développement internationaux (AusAID);

c) AusAID a été invitée, dans le cadre de la facilité de formation à court terme entre les Philippines et l'Australie (PASTTF), à soumettre une proposition de projet sur les «Mécanismes d'application d'une politique générale de concurrence aux Philippines». Un atelier sur la planification stratégique et la mise en valeur des ressources humaines doit se tenir avant l'examen de cette proposition;

d) AusAID a financé un projet consacré à la protection des consommateurs et au droit de la concurrence auquel ont participé des fonctionnaires des Philippines, de Chine et du Viet Nam. Ce projet visait à échanger et à valoriser les connaissances et les compétences acquises en matière de protection des consommateurs et de politique de concurrence entre les pays participants.

Fédération de Russie

30. Le Ministère russe de la politique antimonopole et du soutien à l'entreprise reçoit une assistance technique aux niveaux multilatéral et bilatéral et fait partager l'expérience qu'il a acquise aux institutions internationales et à ses partenaires étrangers. Au niveau bilatéral, il apprécie vivement la coopération et l'assistance technique fournies par la République de Corée, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Finlande, ainsi que les réunions d'experts et les consultations périodiques organisées avec les autorités de la concurrence des pays d'Europe centrale, de la Finlande, de la République de Corée et d'autres pays. Dans la plupart des cas, la coopération bilatérale s'inscrit dans le cadre d'accords entre États ou de programmes bilatéraux de coopération dans le domaine de la concurrence.

31. Au niveau multilatéral, la coopération entre l'OCDE et le Ministère s'organise sur la base d'un plan de coopération annuel conclu entre cette organisation et la Fédération de Russie. L'assistance de l'OCDE prend la forme de conseils juridiques sur la législation antimonopole de base et sa modernisation, de séminaires à l'intention du personnel des autorités antimonopole et

des magistrats sur l'application du droit de la concurrence, de consultations sur les méthodes de la politique de concurrence et de réunions sur la déréglementation des monopoles naturels. Des recommandations élaborées au cours des dernières années au sein de l'OCDE dans le domaine de la concurrence ont fourni au Ministère de la politique antimonopole d'excellents principes directeurs pour améliorer les activités législatives et les méthodes de travail. La participation de la Fédération de Russie au Forum mondial sur la concurrence a permis au Ministère de la politique antimonopole de prendre part à un débat international intense; les conseils spécialisés de l'OCDE sur les amendements à la législation sur la concurrence et les recommandations sur son application sont très utiles. Plusieurs manifestations ont été organisées par l'OCDE, en commun avec l'APEC et USAID; plusieurs séminaires ont en particulier été organisés par l'OCDE et USAID dans différentes régions de la Fédération de Russie.

32. La CNUCED contribue de manière considérable à l'élaboration de la législation et de la politique russes sur la concurrence. Le Ministère de la politique antimonopole participe périodiquement aux conférences de révision des Nations Unies et aux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. L'échange d'opinions entre experts de différents pays et les documents de qualité qui y sont distribués rendent ces réunions très instructives. La CNUCED contribue aussi activement à la promotion de la coopération régionale entre les autorités de la concurrence des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et apporte régulièrement une assistance au Conseil antimonopole de la CEI.

33. La coopération avec la Commission européenne s'inscrit dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération conclu. En 1998 et 1999, dans le cadre du projet TACIS, un programme important d'assistance technique au Ministère de la politique antimonopole a largement contribué à encourager la concurrence dans la Fédération de Russie en rendant plus efficaces le droit et la politique de la concurrence. En 2002, un nouveau projet TACIS sur la politique antimonopole et les aides d'État a été lancé. Ce programme prévoit la fourniture de conseils juridiques, la formation de personnel au sein de la Commission européenne et des autorités européennes de la concurrence, des consultations sur des questions relatives à l'application de la législation antitrust, etc. En 2002, les spécialistes russes et européens ont poursuivi leurs consultations à Bruxelles et à Moscou.

34. La Fédération de Russie est membre du Réseau international de concurrence, qui vise à promouvoir une application plus efficace de la législation antitrust dans le monde entier en renforçant la convergence et la coopération. Les activités menées dans le cadre de cette organisation aident le Ministère de la politique antimonopole à participer à l'harmonisation de la législation sur la concurrence et au règlement des différends au niveau international.

35. Après 10 ans de mise en œuvre de la politique de concurrence dans la Fédération de Russie, le Ministère de la politique antimonopole a acquis une expérience dans ce domaine que ses experts pourraient partager avec d'autres pays en développement. Par exemple, en 2002, la CNUCED et la Fondation allemande pour le développement national ont invité des spécialistes du Ministère de la politique antimonopole au Viet Nam afin de faire part de leur expérience dans le cadre d'un séminaire sur les questions de concurrence. En outre, des experts russes pourraient participer plus activement, en tant qu'intervenants ou animateurs, à différentes manifestations internationales. Par exemple, au cours des dernières années, des experts russes ont participé en tant qu'intervenants à des conférences organisées par l'OCDE et l'APEC sur des problèmes généraux de concurrence et de réforme réglementaire.

Tunisie

36. Le Conseil de la concurrence tunisien entretient des relations de coopération avec le Conseil français de la concurrence et la Direction générale de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes française. Depuis 1997, les parties établissent chaque année un programme de coopération. Ainsi, plusieurs visites en France ont été effectuées par des cadres du Conseil tunisien pour participer, notamment, à des ateliers sur la concurrence et pour se familiariser avec les méthodes de travail concernant la réalisation des enquêtes et l'instruction des dossiers. D'autre part, de hauts cadres français ont effectué des visites en Tunisie, et ont contribué à la réussite de tables rondes et travaux se rapportant à la concurrence.

37. Dans le cadre du programme de développement du droit international connu sous le nom de «CLDP», qui est une initiative du Gouvernement des États-Unis visant à soutenir les réformes économiques, de hauts cadres américains de la Commission fédérale des pratiques commerciales ont effectué des visites en Tunisie et ont contribué à l'animation de tables rondes et de séminaires se rapportant à la concurrence. Deux cadres du Conseil de la concurrence ont aussi effectué une visite aux États-Unis auprès de ladite commission et de la Division antitrust du Ministère de la justice pour voir l'expérience américaine dans le domaine de la concentration.

Organisation mondiale du commerce

38. Au paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC reconnaissent «les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans [le domaine du commerce et de la politique de concurrence], y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins». En 2002, le secrétariat de l'OMC a entrepris diverses activités à cette fin, notamment en organisant plusieurs ateliers régionaux et nationaux, outre un colloque à Genève, et en participant à de nombreux ateliers organisés par d'autres organisations intergouvernementales et en particulier la CNUCED.

39. Plus concrètement, en 2002, le secrétariat de l'OMC a organisé les ateliers régionaux suivants: a) un atelier régional pour les pays d'Amérique centrale, organisé en coopération avec la Banque interaméricaine de développement et le Gouvernement guatémaltèque dans la ville de Guatemala; b) un atelier régional pour les pays africains francophones, organisé en coopération avec le Gouvernement gabonais à Libreville; et c) un atelier régional pour les pays africains anglophones, organisé en coopération avec le Gouvernement mauricien à Port-Louis. En outre, des ateliers nationaux ont été organisés en Chine et au Lesotho. Conformément aux objectifs d'assistance technique énoncés au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha, les ateliers régionaux et nationaux ont porté sur deux thèmes: i) la relation entre la politique de concurrence et le développement économique; et ii) le rôle de la coopération internationale dans la mise en œuvre de la politique de concurrence ainsi que les avantages et les inconvénients d'un éventuel cadre multilatéral.

40. Au cours de l'année, le secrétariat a organisé un colloque sur le commerce et la politique de concurrence à l'intention des représentants des membres de l'OMC en poste à Genève et dans les capitales respectives qui participaient à la réunion d'avril du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence à Genève. L'ordre du jour du colloque correspondait au programme de travail du Groupe de travail tel qu'énoncé au paragraphe 25 de la Déclaration ministérielle de Doha; des exposés y ont été présentés par des universitaires éminents et par d'autres experts de pays développés et de pays en développement.

41. Outre les activités susmentionnées organisées par le secrétariat de l'OMC, des représentants du secrétariat ont participé à plusieurs ateliers et séminaires régionaux organisés par la CNUCED pendant l'année écoulée, notamment à ceux qui se sont tenus à Abou Dhabi (pour les pays arabes), à Panama (pour l'Amérique latine), à Tunis (pour les pays africains), à Hong Kong (Chine) (pour les pays asiatiques), à Odessa (pour les pays d'Europe centrale et orientale et de la mer Noire) et à Livingstone (pour les pays d'Afrique australe). Le secrétariat a aussi participé à un atelier international organisé par la République de Corée en coopération avec la CNUCED et l'OCDE et consacré en particulier au rôle de la politique de concurrence dans le développement économique et aux questions relatives à la coopération internationale dans ce domaine, notamment au niveau multilatéral.

42. Pendant l'année écoulée, la coopération avec la CNUCED était caractéristique des activités menées par le secrétariat dans le cadre du programme d'assistance technique sur le commerce et la politique de concurrence. En particulier, la CNUCED a envoyé des orateurs à tous les ateliers régionaux et nationaux susmentionnés organisés par le secrétariat et a présidé une séance du colloque de Genève. Réciproquement, le secrétariat a envoyé des orateurs aux divers ateliers organisés par la CNUCED sur le mandat de l'après-Doha. Le secrétariat se félicite de sa coopération avec la CNUCED dans ce domaine.

43. En 2003, le secrétariat de l'OMC poursuivra son programme d'activités répondant au mandat énoncé au paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Doha mentionné plus haut. Au cours de l'année, de nouveaux ateliers régionaux seront organisés pour les pays d'Asie et du Pacifique, des Caraïbes, d'Amérique latine, d'Afrique ainsi que d'Europe centrale et orientale. En outre, le secrétariat prévoit de tenir un autre colloque à Genève et des ateliers nationaux, et de participer à plusieurs activités qui seront organisées par la CNUCED, par d'autres organisations intergouvernementales et par des donateurs bilatéraux.

B. Demandes d'assistance technique

44. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues par le secrétariat de la CNUCED concernant des demandes d'assistance technique et précisant les aspects particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États concernés souhaiteraient voir donner la priorité.

Algérie

45. Avec la mise en œuvre du droit de la concurrence, l'Algérie espérait bénéficier de la part de ses partenaires d'un grand programme d'assistance technique tant bilatéral que multilatéral afin de lui permettre de renforcer ses capacités dans la surveillance des pratiques commerciales restrictives. Cependant, jusqu'à ce jour, aucun programme d'envergure n'a pu être concrétisé.

Un programme d'assistance technique élaboré et discuté avec l'Union européenne n'a connu, depuis 1997, aucun début d'exécution. L'assistance technique considérée comme prioritaire concerne les domaines suivants:

- a) La coopération entre les autorités chargées de la concurrence en matière d'échange d'informations;
- b) La mise en place d'instruments de surveillance des marchés;
- c) Les méthodes de détection des indices de pratiques restrictives;
- d) La mise en place de banque de données sur les marchés, les entreprises et l'évolution du droit de la concurrence.

Bahamas

46. Les Bahamas n'ayant pas de législation sur la concurrence, le Gouvernement a sollicité l'assistance technique du secrétariat de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), de l'Organisation des États américains (OEA) et de la Banque interaméricaine de développement (BID).

Barbade

47. La Commission des pratiques commerciales de la Barbade souhaiterait étudier la possibilité d'organiser un atelier de deux ou trois jours qui serait ouvert à toutes les parties prenantes et qui serait suivi d'un atelier d'un jour ou d'une demi-journée destiné au personnel de la Commission et consacré au renforcement des capacités institutionnelles, par exemple aux techniques d'enquête et d'analyse, et à la mise en place des priorités nationales en matière d'application de la loi. Ce programme devrait avoir trait à la loi nationale sur la concurrence loyale et aborder les thèmes suivants:

- a) Introduction générale et contexte – rôle du droit de la concurrence dans le développement économique des petits pays à économie ouverte; interaction avec la politique commerciale; interaction avec la réglementation des services publics, en particulier compte tenu du rôle joué par la Commission en tant qu'autorité de réglementation; évolution internationale et régionale dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence;
- b) Analyse de la concurrence et notions économiques de base: définition du marché, puissance commerciale et obstacles à l'entrée;
- c) Examen des dispositions de fond de la loi sur la concurrence loyale, axé sur l'abus de position dominante, les accords horizontaux, les restrictions verticales, l'examen des fusions avec des études de cas et le processus de délivrance d'autorisations (nous prévoyons qu'un jour et demi au moins sera consacré à ce point);
- d) Renforcement des capacités institutionnelles de la Commission et difficultés qui attendent une nouvelle autorité de la concurrence.

Bénin

48. Le Bénin est novice dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Dès lors, tous les domaines et toutes les questions relatives à la concurrence l'intéressent, tant au niveau des cadres de l'administration chargés du suivi de l'application des différentes législations adoptées ou en cours d'élaboration qu'à celui des opérateurs économiques concernés par leur application. Aussi, serait-il intéressant de faire bénéficier le Bénin de voyages d'étude et d'échanges de données d'expérience avec des pays à forte tradition libérale où la concurrence est ancrée dans les mœurs. Les questions ou les domaines les plus prioritaires choisis par les Béninois sont ceux déjà prévus dans le projet de loi type sur la concurrence soumis par le secrétariat de la CNUCED.

Botswana

49. Une assistance a été demandée à la CNUCED en vue de rédiger les dispositions-cadres du droit de la concurrence au Botswana, dont la complexité exige des connaissances spécialisées. Un séminaire réunissant les parties intéressées au projet de loi sur la concurrence devait être organisé en juillet 2003 avec l'assistance de la CNUCED. L'autorité de la concurrence mise en place ne pourra être efficace que si du personnel qualifié est embauché et formé. Une assistance technique est donc demandée pour acquérir les capacités nécessaires à la mise en œuvre du droit de la concurrence.

Lettonie

50. Le Conseil de la concurrence a recensé les domaines dans lesquels un appui technique international pourrait être mis à profit. Le développement des technologies de l'information peut être considéré comme l'un d'entre eux.

Lituanie

51. Les besoins d'assistance technique dans le domaine de la politique de concurrence dépendent principalement de la poursuite du processus d'adhésion de la Lituanie à l'UE. Dans ce contexte, les objectifs essentiels sont de renforcer le Conseil de la concurrence dans la perspective de l'adhésion à l'UE, afin qu'il soit prêt à appliquer les règles antitrust et à inscrire son action dans le cadre du droit européen. Ces objectifs sont les éléments fondamentaux des deux nouveaux projets d'assistance technique exposés ci-après.

Un projet du Ministère danois des affaires étrangères consacré à la rédaction d'une loi sur la concurrence en Lituanie devait démarrer en janvier 2003. Dans ce cadre, des experts de l'Institut européen danois aideraient l'autorité de la concurrence lituanienne à rédiger les dispositions de la loi sur la concurrence traitant des quatre points suivants: a) exemptions par catégorie pour les accords de spécialisation; b) exemptions par catégorie pour les accords de recherche-développement; c) directives d'application des exemptions par catégorie concernant les accords verticaux; et d) directives d'application des exemptions par catégorie concernant les accords horizontaux. Pour lancer ce projet, des spécialistes danois organiseraient un séminaire sur les techniques de rédaction en vue de la mise en œuvre de la législation de l'UE.

Compte tenu de la nécessité de moderniser et de décentraliser les règles antitrust européennes et d'appliquer le droit de la concurrence européen après la date d'adhésion, le Conseil de la concurrence sollicite l'assistance du mécanisme «jumelage léger» du programme PHARE en vue de renforcer ses capacités de garantir l'application effective des règles antitrust et de préparer ses fonctionnaires à travailler dans le cadre du droit européen. Ce projet de renforcement du Conseil de la concurrence dans le secteur antitrust vise en particulier à:

- a) poursuivre l'harmonisation de la politique de concurrence lituanienne dans la perspective de l'adhésion à l'UE, notamment la modernisation et la décentralisation des règles antitrust européennes;
- b) mettre en place une procédure de coopération judiciaire et législative avec la Commission et les autorités de la concurrence des États membres;
- c) garantir l'application effective des règles antitrust;
- d) intensifier la formation du personnel du Conseil de la concurrence dans le domaine des activités antitrust; et
- e) sensibiliser aux règles antitrust.

Il devait démarrer en avril 2003.

Ex-République yougoslave de Macédoine

52. L'Autorité de contrôle des monopoles a besoin d'une assistance dans les domaines suivants (les manières possibles de répondre à ces besoins sont indiquées entre parenthèses):

- a) Assistance législative – élaboration de dispositions de droit dérivé et de directives (consultations/détachements d'experts de courte durée);
- b) Assistance opérationnelle – enquêtes sur l'application de la loi (projets distincts);
- c) Aide à la promotion de la concurrence: a) analyse de certains secteurs réglementés (consultations menées par des experts détachés pour une courte durée); et b) campagnes de sensibilisation (séminaires, ateliers, conférences et publications);
- d) Formation du personnel – techniques d'enquête (détachement d'experts de courte durée, stages, voyages d'étude).

Malawi

53. Le Malawi sollicite une assistance dans les domaines suivants:

- a) Promotion d'une culture de la concurrence/sensibilisation des consommateurs;
- b) Formation à divers niveaux – détachements, stages, formation interne, séminaires, ateliers;
- c) Programmes d'échange de personnel;
- d) Voyages d'étude;
- e) Examen du cadre institutionnel;
- f) Définition du mandat du secrétariat et du conseil d'administration de la Commission de la concurrence du Malawi;
- g) Assistance technique en matière de réglementations, de directives et d'enquêtes;

- h) Services consultatifs;
- i) Institutionnalisation de la Commission de la concurrence;
- j) Concertation avec d'autres autorités de la concurrence, avec la CNUCED, le COMESA, la SADC, etc.;
- k) Recherche d'autres partenaires, par exemple USAID, la Banque mondiale, l'UE et la Norvège;
- l) Toute activité d'assistance technique pertinente qui pourrait s'avérer nécessaire.

Malaisie

54. Le Ministère du commerce intérieur et de la consommation a besoin d'une assistance technique dans les domaines suivants:

- a) Élaboration d'un programme de promotion à l'intention du Gouvernement et du secteur privé: i) ministères/administrations centrales; ii) gouvernements des États; iii) autorités locales; iv) associations professionnelles; v) établissements publics; et vi) ONG;
- b) Programme général de sensibilisation du public à la logique du droit de la concurrence et des organismes de réglementation, incluant l'expérience acquise par d'autres pays;
- c) Programme de formation spécialisée à l'intention du personnel judiciaire de rang supérieur des autorités de la concurrence: i) fonctionnaires du Ministère du commerce intérieur et de la consommation; ii) procureurs publics relevant des chambres du Procureur général; et iii) juges des *Magistrates Courts*, *Sessions Courts* et *High Court*;
- d) Apport d'un appui financier et technique: i) au lancement du programme de promotion; ii) à une assistance permanente au personnel;
- e) Assistance technique et appui institutionnel au développement des organismes ci-après: i) Bureau des pratiques commerciales loyales relevant du Ministère du commerce intérieur et de la consommation; ii) Commission indépendante des pratiques commerciales loyales; iii) Centre de recherche sur la concurrence relevant du Ministère;
- f) Étude des fusions-acquisitions en Malaisie, en particulier pour déterminer: i) la situation et les pratiques actuelles du marché; et ii) les seuils/niveaux de déclenchement appropriés;
- g) Mise en valeur des ressources disponibles en matière de concurrence et mise en place d'une base de données comprenant: i) une bibliothèque fournie relevant du Ministère et dotée de données et de matériel suffisants sur les pratiques commerciales et la concurrence loyales; ii) un site Web consacré à la concurrence relevant du Ministère; et iii) du matériel pédagogique sur la concurrence destiné au public;
- h) Examen du projet de loi sur la concurrence de la Malaisie.

Maurice

55. Maurice est encore au stade initial de la mise en œuvre du droit de la concurrence. Compte tenu que la spécificité de Maurice est d'être un petit État insulaire en développement et que la politique de concurrence a une dimension internationale, les besoins d'assistance technique pour renforcer les capacités dans ce domaine se font cruellement ressentir.

Mozambique

56. Étant donné que le Mozambique ne dispose pas de loi sur la concurrence, une assistance technique et financière serait la bienvenue pour élaborer une loi et une politique ainsi que pour renforcer les capacités des fonctionnaires en charge de la future autorité de la concurrence et des questions connexes.

Namibie

57. Une assistance technique pourrait s'avérer nécessaire pour faire appliquer le droit de la concurrence, développer une infrastructure et former les fonctionnaires lorsque la loi sur la concurrence entrera en vigueur. En cas de nécessité et après avoir évalué les besoins, le Ministère du commerce et de l'industrie solliciterait l'assistance technique de la CNUCED.

Philippines

58. L'assistance technique devrait porter en priorité sur:

a) La tenue d'un séminaire national sur la politique de concurrence avec la participation de l'Organisation mondiale du commerce;

b) L'élaboration d'une proposition de projet destinée à échanger des informations sur la politique de concurrence des pays membres de l'APEC avec le concours du secrétariat national de l'APEC;

c) La mise en valeur des capitaux physiques et humains, c'est-à-dire: formation des magistrats et sensibilisation des consommateurs, des milieux d'affaires et des fonctionnaires;

d) La promotion de la politique de concurrence en vue de faciliter et de mettre en œuvre les réformes nécessaires de la politique gouvernementale. Une importance devrait être accordée aux procédures publiques qui influent directement sur la concurrence, en particulier concernant la réglementation des monopoles naturels comme l'électricité et les transports maritimes;

e) L'organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation, privilégiant un consensus entre le secteur privé et les fonctionnaires, afin de sensibiliser le public à la nécessité de mettre en place un environnement favorable et aux avantages qui en découlent.

Fédération de Russie

59. Compte tenu du manque de documentation sur le droit et la politique de concurrence, les autorités antimonopole de Russie et d'autres pays de la CEI ont besoin de publications en langue russe. Le Ministère russe de la politique antimonopole et du soutien à l'entreprise se félicite

vivement de l'assistance technique fournie dans ce domaine par la CNUCED et l'UE, mais précise que les besoins sont encore largement supérieurs à l'aide procurée. Il insiste à nouveau sur l'importance d'une coopération technique qui vise à promouvoir la concurrence dans les pays en transition et qui peut prendre la forme de publications. Cet objectif peut aussi être réalisé en organisant différentes tables rondes et conférences de presse avec la participation de représentants du Gouvernement, de la société civile et des entreprises.

60. Une des caractéristiques du Ministère (ainsi que des autres structures antimonopole de la CEI) en tant que bénéficiaire d'une assistance technique est que les fonctionnaires parlant des langues étrangères sont très peu nombreux, ce qui crée des obstacles à l'échange d'informations et à la tenue de consultations. Le Ministère a donc besoin que des services de traduction soient inclus dans l'assistance technique qui lui est fournie et, en particulier, que des cours d'anglais commercial soient organisés pour son personnel.

Togo

61. Les besoins d'assistance technique du Gouvernement togolais en matière de droit et de politique de la concurrence portent sur:

a) Les domaines d'activité suivants: i) renforcement des capacités des structures chargées de la concurrence, notamment la Commission nationale de la concurrence et de la consommation; ii) formation des agents de l'administration (dont les magistrats) et des opérateurs économiques pour le développement de la culture de la concurrence;

b) Des domaines spécifiques, à savoir: i) les politiques anticoncurrentielles; ii) les ententes et abus de position dominante; iii) les aides publiques à l'exportation; iv) la transparence et la non-discrimination en matière de concurrence; v) le règlement des différends relatifs à la concurrence.

Tunisie

62. Malgré l'évolution de l'environnement juridique et institutionnel, l'application des règles de la concurrence connaît une mise en œuvre difficile. En général, les causes sont liées à la structure du marché, aux comportements des opérateurs économiques et des consommateurs et à l'absence de vecteurs de communication efficaces. Conscient de cette situation, le Conseil de la concurrence tunisien compte établir un large programme dont les objectifs sont les suivants: a) renforcement de la capacité d'intervention du Conseil en cas de dysfonctionnement du marché intérieur; b) sensibilisation des agents économiques et du monde judiciaire aux règles de la concurrence. Ce programme comporte quatre composantes essentielles: i) la formation du personnel du Conseil; ii) l'assistance technique pour la constitution d'une base de données; iii) la promotion de la culture de la concurrence; iv) les équipements. Le Conseil de la concurrence souhaite une assistance technique et financière pour la réalisation de ce programme dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale.
